



Permis conduire loi est elle retroactive

Par **agnes moimeme**, le **29/01/2014 à 17:41**

Bonjourrnj ai eu mon permis en 83,rnles gendarmes sont venus me le prendre sous pretexte que je n avais plus de points, jamais roulé sous alcool jamais eu d accident, petits délits de vitesse pas plus de 10 km /h de plus que la limite ceinture, un stop mais je ne l ai pas reconnu car j avais marqué larret et ils étaient trop loin pour le voir et ma faute un feu rouge grillé par mon compagnon qui conduisait ma voiture mais que je n ai pas signalé croyant ne pas avoir permis à points, les gendarme m ont dit qu'il était trop tard pour le faire!rnj habite en montagne loin de tout . j ai deux enfants scolarisés loin une demi pensionnaire qui prend le bus , l autre interne que j emmène le lundi et que je vais chercher le vendredi qui devait commencer la conduite accompagnée avec moi!!! et le grand qui devait passer son permis !rnme faut il vraiment payer 3 permis!!!

Par **chaber**, le **29/01/2014 à 17:59**

bonjourrnle retrait de points sur un vieux permis est une légende qui circule de temps à autre.

Par **aguesseau**, le **29/01/2014 à 18:06**

bjr, rnje ne comprends pas votre question.rnle système des points s'applique à tous les permis même ceux obtenus avant la création du système de points.rnc'est une légende que vous avez eu la naïveté de croire, qui dit le permis à points ne s'applique pas aux anciens permis.rnsinon pourquoi à chaque infraction routière avec retrait de points vous receviez un

courrier indiquant le nombre de points retirés. rn vous pouviez également consulter votre solde de points sur internet. rn vous êtes placés dans les mêmes conditions que les autres conducteurs français et il vous appartenait d'éviter de perdre vos 12 points et sachant qu'avec le temps on récupère les points perdus vous avez du commettre un nombre non négligeable d'infractions routières en peu de temps. rn il est un peu tard pour vous apercevoir que votre permis de conduire vous est indispensable. rncdt

Par **agnes moimeme**, le **29/01/2014 à 20:00**

et bien les infractions se sont étalées depuis 2007

Par **aguesseau**, le **29/01/2014 à 20:33**

vous êtes toujours informés de la perte de vos points et de leurs récupérations par courrier simple. rn en cas d'infraction ayant entraîné le retrait d'un point, vous le récupérez dans les six mois sauf si vous avez perdu un autre point dans l'intervalle. rn vous pouvez également récupérer des points par des stages. rn un feu rouge grillé c'est 4 points de perdus puisque vous n'avez pas déclaré que ce n'était pas vous qui conduisiez.